



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 30799

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des établissements sanitaires et médico-sociaux - à statut privé mais financés intégralement par l'Etat ou les collectivités locales - éligibles à l'application de la loi sur la réduction du temps de travail. En effet, eu égard aux particularités institutionnelles, sociales et financières des ces établissements, ceux-ci craignent en effet que l'application de cette loi remette en cause leur système d'aides financières, que la réduction du temps de travail s'opère sans embauches compensatrices, au détriment des conditions d'exercice de leur travail. En conséquence, il souhaiterait connaître quels moyens seront mis en oeuvre pour répondre aux préoccupations des personnels de ces établissements sanitaires et médico-sociaux.

Texte de la réponse

La loi du 13 juin 1998 susmentionnée est applicable de plein droit au secteur social et médico-social. Ce secteur est dès lors éligible aux aides prévues par cette même loi. Les partenaires sociaux ont négocié dans ce cadre en vue de mettre en oeuvre la réduction du temps de travail, tant au niveau de la branche, que dans les principales conventions collectives du secteur. Les responsabilités du ministère de l'emploi et de la solidarité au titre de l'agrément prévu à l'article 16 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 ont conduit celui-ci à agréer les accords équilibrés qui, en sus des aides incitatives, mobilisaient des mesures salariales ou conventionnelles. Les crédits correspondant à ces mesures, qui restent à la charge des divers financeurs publics, seront versés aux structures pour contribuer au financement des recrutements prévus par les accords agréés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30799

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3234

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 881